

Présentation des délais proposés par Kéroul pour l'application du Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées (RTAPH) après la pandémie.

Articles & Paragraphes	3 MOIS	6 MOIS	12 MOIS	36 MOIS
article 4 — Renseignements généraux fournis dans des formats de communication de substitution	✓			
article 8 — Fournir des moyens alternatifs pour accéder à l'information et publier la manière d'accéder aux services de relais téléphonique ou vidéo	✓			
article 9 — Site Web — exigences		✓		
paragraphe 10 — Annonces publiques à l'intérieur de la gare, et annonces publiques pour sécurité ou sûreté		✓		
articles 15 à 23 — Exigences de formation		✓		
article 32 — Quarante-huit heures préavis	✓			
paragraphes 35 (c) (ii) — Permettre à une personne qui ne voyage pas avec la personne handicapée de se rendre au point de contrôle afin lui offrir de l'aide	✓			
article 39, 81 et 205 — Appareils électroniques personnels et système de divertissement à bord pour l'aéronef et l'autobus préexistant			✓	
article 43 — Rangement à bord pour une marchette ou un fauteuil roulant manuel pliant ;				✓ L'acquisition de nouveaux aéronefs doit tenir compte de cette exigence.
article 57 — Annonces à bord	✓			
article 58 — Confirmation écrite des services	✓			
article 59 — Conservation de la copie électronique	✓			
article 75 — Indicateurs tactiles de rangées (exigences techniques)	✓			
article 78 — Salle de toilette accessible en fauteuil roulant (exigences techniques)	✓			
article 164 — Système de divertissement à bord pour traversier préexistant			✓	
article 216 — Aide aux personnes handicapées	Sans délai !			
paragraphes 227 (1), (2) et (3) — Dispositions concernant les lieux d'aisance désignés pour les chiens d'assistance à l'extérieur de la zone sécurisée d'une gare		✓		
article 11 — Guichets libre-service automatisés				✓ Les transporteurs doivent offrir une assistance ou un accompagnement immédiat
article 223 — Plateforme élévatrice, rampe ou escalier — exigences				✓ Comprennent des investissements substantiels, mais ces améliorations auraient dû être déjà réalisées. Donc, 36 mois
article 225 — Fauteuils roulants — exigences	Sans délai !			
paragraphe 227 (4) — Lieux d'aisance désignés pour les chiens d'assistance à l'intérieur de la zone sécurisée d'une gare			✓	